

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 26 février 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six mars** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/03/2024
Présents :	19	Date d'affichage :	20/03/2024
Votants :	22	Date de publication :	20/03/2024

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**DEVELAY** Fabienne, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle pouvoir à **HABLIZIG** Karine, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Était absent :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 février 2024.

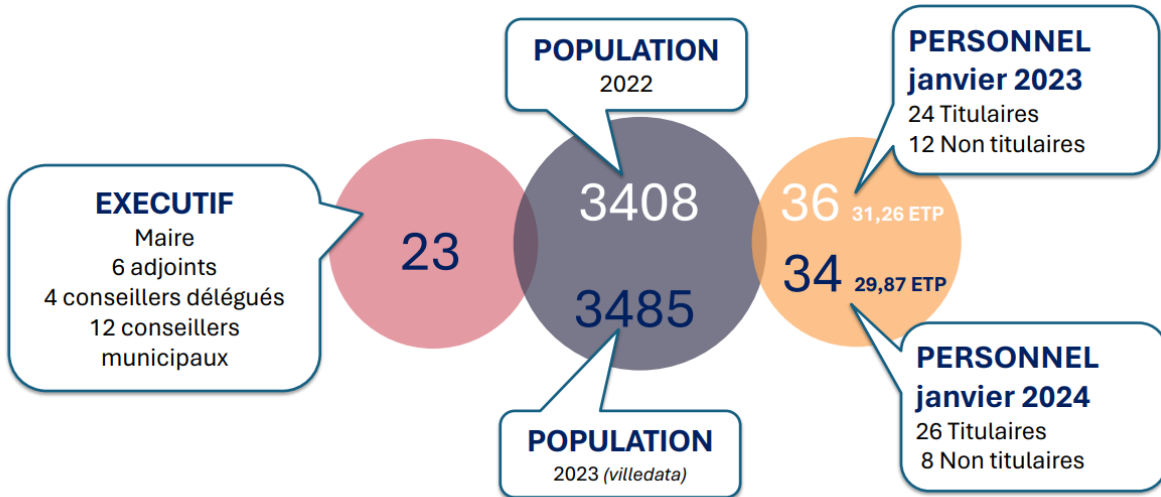
Le compte rendu est adopté à 21 voix pour et 1 abstention.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

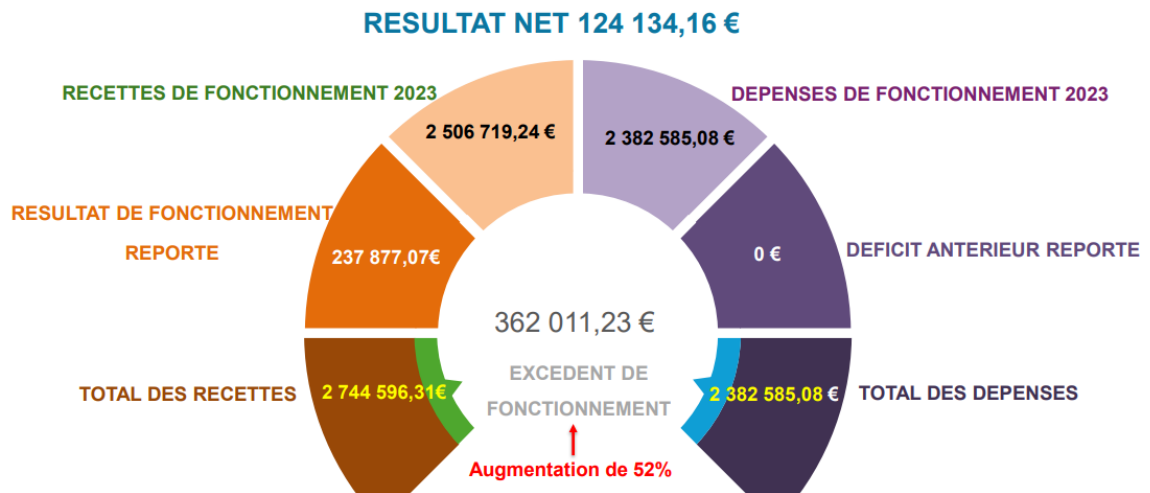
- 2024-09- DECISION du 04-03-2024 - Cap sécurité - Acquisition d'une alarme
- 2024-010- DECISION du 15-03-2024 - Manutan - Acquisition d'un coffre-fort

<b>DELIBERATION n° 2024-014</b>	<b>FINANCE</b> Compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal - Approbation
---------------------------------	---

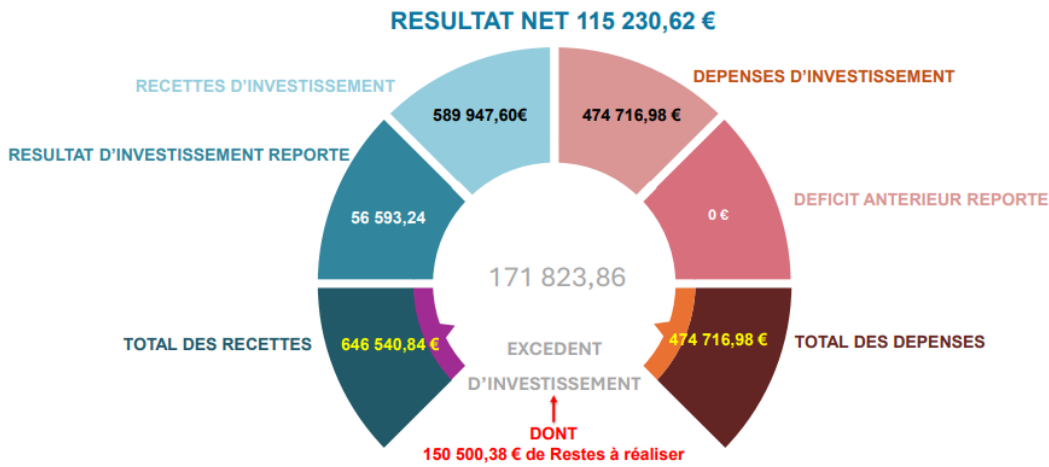
Madame NOUET, adjointe aux finances, présente aux élus le diaporama ci-dessous, présent sur le site internet de la mairie rubrique finances :



## Résultat du compte administratif 2023 section de FONCTIONNEMENT



## Résultat du compte administratif 2023 Section d'INVESTISSEMENT



## Résultat du compte administratif 2023 Cumul fonctionnement et investissement

**RESULTAT toutes sections 2023**

**239 364,78 €**

= RECETTES 2023 - DEPENSES 2023

Dont 150 500,38 € de « Restes à réaliser » pour la section investissement

**RESULTAT CUMULE (REPORT 2022 INCLUS)**

**533 835,09 €**

Avec l'excédent des années précédentes

Pour mémoire

287 556,97 € en 2021

294 470,31 € en 2022

## En conséquence, affectation du résultat 2023



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Vu** le compte de gestion provisoire de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 15 février 2024,  
**Vu** le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Il est rappelé que le compte de gestion retrace les écritures budgétaires, tant en dépense qu'en recette, réalisées par Monsieur le Receveur Municipal de la trésorerie de Crémieu puis de la Tour du Pin à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas pour l'année 2023.

**Vu** la concordance entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et celles du compte administratif 2023 de Monsieur le Maire,

Pour l'année 2023, le compte de gestion présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 382 585.08 €	2 506 719.24 €	474 716.98 €	589 947.60 €
Résultat de l'exercice	124 134.16 €		115 230.62 €	
Report N-1		237 877.07 €		56 593.24 €
Total	2 382 585.08 €	2 744 596.31 €	474 716.98 €	646 540.84 €
Résultat de clôture		362 011.23 €		171 823.86 €
Résultat global	533 835.09 €			

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si apparaît dans ce compte de gestion l'achat des banderoles « Stop Barrage » par la commune.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** indique que toutes les dépenses de la commune sur une année figurent dans ce document.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que cette dépense n'a fait l'objet d'aucune délibération ou décision.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que ce n'est pas une association.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique qu'il y a un problème de sincérité des comptes de la commune concernant cela. Il s'agit d'un problème de forme.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit qu'une délibération aurait dû être prise.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que sur la forme aucune délibération ne doit être prise. Il ne s'agit pas d'une subvention déguisée. D'autres choses faites pas le passé ne respectaient pas les formes mais rien n'était dit à ce sujet. L'objectif était de défendre la commune. La facture sera fournie aux membres du conseil municipal. Elles seront réutilisées ainsi que les poteaux.

Le conseil municipal à 3 abstentions, 2 voix contre, 17 voix pour :

## DECIDE

- **d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal.**

<b>DELIBERATION n° 2024-015</b>	<b>FINANCE</b> Compte administratif 2023 de Monsieur le Maire - Approbation
---------------------------------	---

Madame, Monsieur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Vu** le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 20 février 2024

**Vu** le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'approbation du compte administratif

Il est rappelé que le compte administratif de Monsieur le Maire retrace l'exécution du budget, en sa qualité d'ordonnateur, en dépense et en recette, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2023 :

- l'état des restes à réaliser en investissements en dépenses se monte à 150 500,38 euros,
- le compte administratif présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 382 585.08 €	2 506 719.24 €	474 716.98 €	589 947.60 €
Résultat de l'exercice	124 134.16 €		115 230.62 €	
Report N-1		237 877.07 €		56 593.24 €
Total	2 382 585.08 €	2 744 596.31 €	474 716.98 €	646 540.84 €
Résultat de clôture		362 011.23 €		171 823.86 €
Résultat global	533 835.09 €			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal à 3 abstentions, 2 voix contre, 16 voix pour :

#### DECIDE

- **d'approuver le compte administratif 2023 de Monsieur le Maire.**

<b>DELIBERATION n° 2024-016</b>	<b>FINANCE</b> Compte administratif 2023 de Monsieur le Maire – Affectation des résultats
---------------------------------	---

Madame, Monsieur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Vu** la délibération 2023-017 en date du 28 mars 2023, relative au vote du budget primitif

**Vu** l’approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

**Vu** l’approbation du compte administratif 2023 de Monsieur le Maire,

**Considérant** les Reste à Réalisés 2023 de 150 500,38 euros mandatés sur l’exercice 2024.

Il est proposé l’affectation du résultat de la manière suivante :

- Excédent global de l’exercice 2023 : 533 835.09€
- Dont 362 011.23 € au titre de la section de fonctionnement
- Et 171 823.86 € pour la section d’investissement

Affectation du résultat du compte administratif 2023	
Excédent d’investissement à reporter au BP 2024	171 823.86 €
<i>Reste à réaliser 2023</i>	<i>150 500.38 €</i>
Besoin de financement en section d’investissement	0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024	362 011.23 €
Excédent total de financement	533 835.09 €

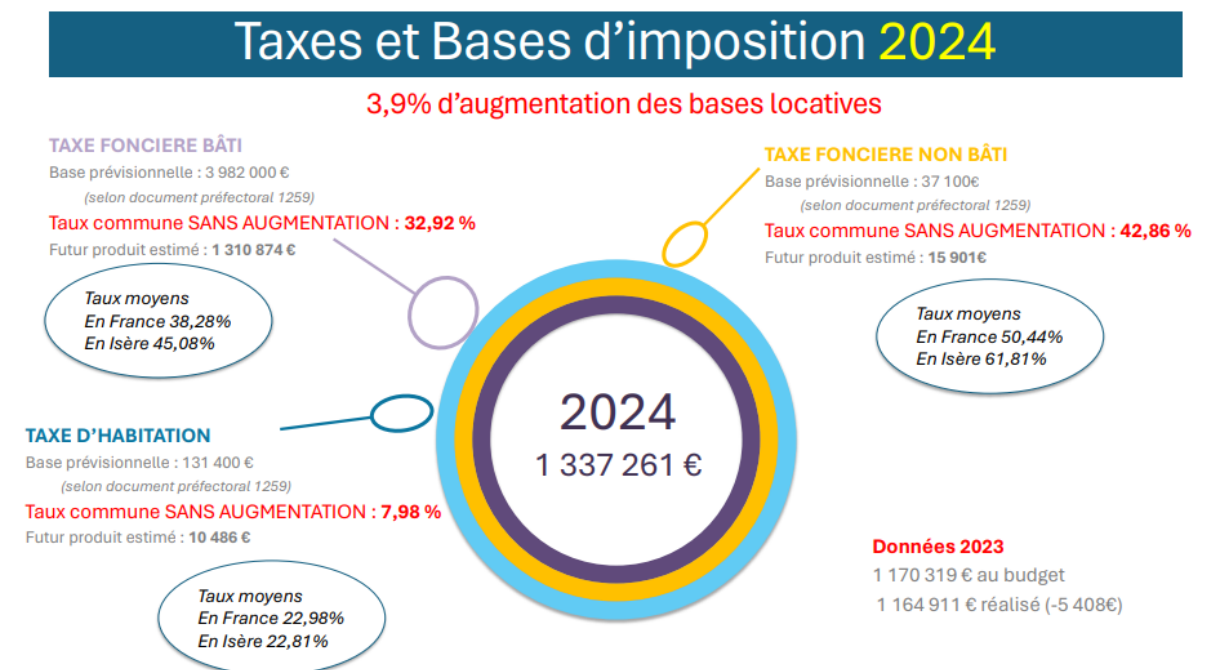
Le conseil municipal à 3 abstentions, 2 voix contre, 17 voix pour :

**DECIDE**

- **En excédent de fonctionnement (R 002) : 362 011.23 €**
- **En excédent d’investissement (R 001) : 171 823.86 €**

<b>DELIBERATION n° 2024-017</b>	<b>FINANCE</b> Taxes foncières et habitation 2024 – Vote des taux
---------------------------------	--

**Madame NOUET, adjointe aux finances**, présente aux élus le diaporama ci-dessous, présent sur le site internet de la mairie rubrique finances :



Madame, Monsieur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la taxe d'habitation comme recette fiscale pour le bloc communal,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les ressources en découlant, à compter du 1er janvier 2023.

Cette année 2024 va être marquée par une revalorisation des bases locatives de 3.9 % selon le gouvernement.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose toujours de taux de taxe foncière en dessous de la moyenne nationale et iséroise.

Pour l'année 2024 et fidèle aux engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale,

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'en 5 ans la valeur locative a augmenté de 18%.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,92 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.86 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.98%

DELIBERATION n° 2024-018	FINANCE Budget primitif 2024 - Adoption
--------------------------	--

Madame NOUET, adjointe aux finances, présente aux élus le diaporama ci-dessous, présent sur le site internet de la mairie rubrique finances :

## Proposition budget primitif 2024

	BUDGET proposé pour 2024	BUDGET 2023	Dépenses Réelles 2023	Résultat 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 008 169,44 €	2 642 585,91 €	2 382 585,08 €	362 011,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	737 161,26 €	653 436,06 €	474 716,98 €	171 823,86 € (*)
	3 745 330,70 €	3 296 021,97 €	2 857 302,06 €	533 835,09 €

(\*) dont Restes à réaliser de 2023 à 150 500,38 €

## Fonctionnement 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Budgétisé 2024
011	Charges à caractère général	709 521,40 €	1 151 008,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 124 660,87 €	1 210 950,00 €
014	Attribution de compensation	64 582,56 €	64 582,56 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	287 574,02 €	325 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	177 625,86 €	219 905,00 €
66	Charges Financières	18 620,37 €	16 623,38 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	20 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
		<b>2 382 585,08 €</b>	<b>3 008 169,44 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Budgétisé 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	237 877,07 €	362 011,23 €
013.	Atténuation de charges	20 914,66 €	21 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 950,17 €	52 723,67 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	177 248,06 €	172 050,00 €
73	Impôts et taxes	1 736 395,81 €	1 888 846,28 €
74	Dotations et participations	449 146,54 €	443 732,46 €
75	Autres produits de gestion courante	50 582,64 €	51 350,00 €
76	Produits financiers	3,37 €	3,00 €
77	Produits spécifiques	51 477,99 €	16 452,80 €
		<b>2 744 596,31 €</b>	<b>3 008 169,44 €</b>

## Investissements 2024

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Dépenses 2023	RàR 2023	Proposé 2024
020 dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 950,17 €		52 723,67 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
16 emprunts et dettes assimilés	113 924,28 €		101 983,27 €
20 Immobilisations incorporelles	41 736,54 €	17 859,00 €	78 808,13 €
21 immobilisations corporelles	265 853,17 €	132 641,38 €	390 538,39 €
23 immobilisations en cours	32 252,82 €	0,00 €	113 107,80 €
<b>Total général</b>	<b>474 716,98 €</b>	<b>150 500,38 €</b>	<b>737 161,26 €</b>

INVESTISSEMENTS RECETTES	Recettes 2023	Proposé 2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 593,24 €	171 823,86 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	287 574,02 €	325 100,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	159 749,71 €	154 889,40 €
13 subventions d'investissement	142 623,87 €	85 348,00 €
16 emprunts et dettes assimilées (article 165)	0,00 €	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>646 540,84 €</b>	<b>737 161,26 €</b>

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande à avoir une liste des investissements votés pour 2024.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond qu'elle transmettra cette liste à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique notamment qu'un gros montant sera réservé pour la signalétique sur la commune en lien avec la venue du nouveau policier municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal 2024, le vote se faisant par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de budget est conforme à la nomenclature M 57, adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Conformément à ladite nomenclature, il n'y a plus de dépenses imprévues au niveau budgétaire.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Dépenses 2023	Proposé 2024
011 charges à caractère général	709 521,40 €	1 151 008,50 €
012 charges de personnel	1 124 660,87 €	1 210 950,00 €
014 atténuation de produit.	64 582,56 €	64 582,56 €
023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections.	287 574,02 €	325 100,00 €
65 autres charges de gestion courante	177 625,86 €	219 905,00 €
66 autres charges financières	18 620,37 €	16 623,38 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €
68 dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 382 585,08 €</b>	<b>3 008 169,44 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Recettes 2023	Proposé 2024
002 résultat de fonctionnement reporté	237 877,07 €	362 011,23 €
013. atténuation de charges	20 914,66 €	21 000,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 950,17 €	52 723,67 €
70 produits du service, du domaine et ventes directes	177 248,06 €	172 050,00 €
73 impôts et taxes	1 736 395,81 €	1 888 846,28 €
74 dotations et participations	449 146,54 €	443 732,46 €
75 autres produits de gestion courante	50 582,64 €	51 350,00 €
76 produits financiers	3,37 €	3,00 €
77 produits exceptionnels	51 477,99 €	16 452,80 €
<b>Total général</b>	<b>2 744 596,31 €</b>	<b>3 008 169,44 €</b>

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Dépenses 2023	RàR 2023	Proposé 2024
040 opérations d'ordre et de transfert entre sections	20 950,17 €		52 723,67 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
16 emprunts et dettes assimilés	113 924,28 €		101 983,27 €
20 Immobilisations incorporelles	41 736,54 €	17 859,00 €	78 808,13 €
21 immobilisations corporelles	265 853,17 €	132 641,38 €	390 538,39 €
23 immobilisations en cours	32 252,82 €		113 107,80 €
<b>Total général</b>	<b>474 716,98 €</b>	<b>150 500,38 €</b>	<b>737 161,26 €</b>

INVESTISSEMENTS RECETTES	Recettes 2023	Proposé 2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 593,24 €	171 823,86 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	287 574,02 €	325 100,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	159 749,71 €	154 889,40 €
13 subventions d'investissement	142 623,87 €	85 348,00 €
16 emprunts et dettes assimilées (article 165)	0,00 €	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>646 540,84 €</b>	<b>737 161,26 €</b>

Le budget proposé présente un équilibre réel, le remboursement de l'annuité d'emprunt étant couvert par les ressources propres de la commune.

Les crédits inscrits en dépense et en recette étant également en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal à 4 abstentions, 18 voix pour :

#### DECIDE

- **d'adopter par chapitre le budget principal 2024.**

DELIBERATION	FINANCE
n° 2024-019	Budget primitif 2024 – Fongibilité des crédits

Madame, Monsieur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Vu** le décret n°2015-991 portant application de la loi n°2014-58 par création du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'accord du comptable public en date du 18 septembre 2023 ;

**Considérant** l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la commune.

Le référentiel M57 entraîne l'assouplissement de la gestion pluriannuelle des crédits, de la fongibilité des crédits, et change le mode de fonctionnement des crédits de dépenses imprévues ;

En effet la nomenclature M57 rend caduque le processus de décision modificative liée à la nomenclature M14.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si cette délibération est une obligation.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond que c'est la norme qui oblige cela, c'est pour fixer le taux uniquement.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal,** demande ce qui se passe au-dessus de 7.5%.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond qu'il s'agit d'une délibération.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal,** demande si le conseil municipal sera averti de déplacement comptable entre chapitre.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 27 mars 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.**

<b>DELIBERATION n° 2024-020</b>	<b>FINANCE</b> Budget primitif 2024 – amortissements des biens
---------------------------------	---

Vu l'article L 2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la commune.

Il est rappelé les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans la perspective du passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € HT (seuil unitaire)</b>		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, frais de recherches et développement, frais d'insertion (non suivi de travaux).	5 ans
204x...avec terminaison 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels, ou des études.	5 ans
204x...avec terminaison 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	15 ans
204x...avec terminaison 3	Subventions d'équipement destinées à financer des biens projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
212x	Agencement et aménagement de terrains	15 ans
213x	Constructions	20 ans
2151x	Réseaux de voirie	20 ans
2152x	Installations de voirie	20 ans
2153x	Réseaux divers	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.	8 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Install., agencements et aménagements divers.	15 ans
2182x	Matériels de transport.	5 ans
2183x	Matériel informatique.	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier.	10 ans
2185	Matériel de téléphonie (M57 Développée)	3 ans
2188	Matériel de téléphonie (M57 Abrégée).	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

(x correspond à 1 ou plusieurs chiffres ou rien, les comptes ainsi indiqués satisfont aux deux nomenclatures M57 développée et abrégée)

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Saint Romain de Jalionas calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 01 janvier N+1.

Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 01 janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, trouve que certaines durées d'immobilisations sont trop courtes, notamment concernant l'urbanisme.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que la commune s'est inspirée de modèles de la trésorerie.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1 janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.**
- **D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **À titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **À titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, panneaux de signalisation, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1er janvier suivant leur versement.**
- **À titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement.**
- **Pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

	Budget primitif 2024 – Subvention au CCAS
--	---

Considérant l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Le centre communal d'action sociale développe, dans le cadre sa politique d'action sociale, différentes interventions, tant en direction des personnes âgées de la commune, qu'en direction des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne.

En tant qu'établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre, avec notamment pour ressource la subvention versée par le budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal**, indique qu'il s'agit d'un budget annexe, ce qui est pris sur le budget principal est « perdu » pour la commune, il convient donc de bien prévoir le montant en fonction des besoins.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

## DECIDE

- **de verser la subvention au CCAS pour un montant de 30 000.00 €,**
- **de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 657363 « Subvention au CCAS ».**

<b>DELIBERATION n° 2024-022</b>	<b>FINANCE</b> Budget primitif 2024 – Subventions aux associations
---------------------------------	---

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, il est proposé d'inscrire au budget principal, chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations », les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
COMITE D'ANIMATION	8 200,00 €	4 100,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	<b>8 200,00 €</b>
SOU DES ECOLES	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
GRANDES OREILLES	100,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	<b>110,00 €</b>
FOOTBALL Vétérans	250,00 €	125,00 €	250,00 €	250,00 €	<b>250,00 €</b>
FOOTBALL entente			500,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
LES MO'ZUSTES	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
BASKET	600,00 €	300,00 €	600,00 €	800,00 €	<b>800,00 €</b>
CLASSES JALIOROMAINES	600,00 €	300,00 €	600,00 €	600,00 €	<b>600,00 €</b>
TENNIS CLUB	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	<b>2 800,00 €</b>
AMICALE BOULE	500,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	<b>600,00 €</b>
ACCA DIANE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	<b>250,00 €</b>

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

FNACA	500,00 €	250,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
APEI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €
CLUB DE L AMITIE	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
USEP	2 500,00 €	1 250,00 €	500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
TENNIS DE TABLE	400,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €
SOPCCT RUGBY	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPA	2 692,00 €	2 692,00 €	2 692,00 €	2 726,00 €	2 726,00 €
PECHEURS A LA LIGNE	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TEAM DU PEILLARD	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PECHEURS ENS BESSEYE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
VOLLEY CAVJ	1 300,00 €	650,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
JUDO CLUB	1 700,00 €	850,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
ARCHEOLOGIE			300,00 €	300,00 €	300,00 €
FOUILLE	3 000,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
PARFER	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
JAM IN			500,00 €	500,00 €	500,00 €
PETANQUE			250,00 €	250,00 €	250,00 €
BASE BALL			500,00 €	500,00 €	500,00 €
MOULIN DU PEILLARD			500,00 €	500,00 €	500,00 €
JALIO CHEER AND DANCE				500,00 €	500,00 €
EPE			3 100,00 €		
CAUE			360,00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>33 992,00 €</b>	<b>21 927,00 €</b>	<b>38 162,00 €</b>	<b>36 536,00 €</b>	<b>36 536,00 €</b>

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, estime que voter des subventions du même montant que l'année passée revient à diminuer les subventions en euros courant. Une économie d'environ 3 000 euros sur le dos des associations.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond qu'une subvention n'est pas due c'est surtout en fonction du projet présenté. Les montants peuvent évoluer en fonction des dossiers présentés. Il est toujours possible pour une association de demander une subvention exceptionnelle lorsqu'un projet ou un évènement est important. Depuis notre élection les subventions allouées aux associations ont largement augmenté. Pour tout le reste la commune est à budget constant.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, dit que les frais des associations ont pris 10 à 15%, elles doivent donc faire des économies alors que la commune reste à budget constant, en augmentation donc du fait de l'augmentation de la base des recettes fiscales. La commune a prévu de consommer le gain fiscal.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que des économies sont aussi faites pour la commune, notamment vis-à-vis des charges de personnel qui ont diminué d'environ 10% en 4 ans pour une même qualité de service rendu. Toutes les dépenses liées au fonctionnement dont bénéficient les associations ont augmenté (eau, gaz, électricité...) et sont supportées par la commune sans baisse de subvention à l'inverse d'autres communes. La commune n'a pas augmenté ses taux de recettes fiscales depuis 1995.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Un travail de rationalisation des dépenses est en cours, la présentation en a été faite au dernier conseil municipal.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande quel est le projet de l'association du Moulin du Peillard, selon elle le projet ne mérite pas une subvention.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que l'association participe aux journées du patrimoine et fait d'autres manifestations gratuites ouvertes à tous. Elle fait des visites gratuites de ses infrastructures et fait rayonner l'histoire de la commune bien au-delà de notre village.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** indique qu'il constate le projet des associations notamment en assistant aux assemblées générales. Il n'y a pas que les avantages financiers mais aussi des avantages en nature etc...

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande si la tendance est au gain de participants pour les associations ou le contraire.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** répond qu'après un « vide » lié au covid, les associations reprennent des adhérents. Certaines souhaitent se faire entendre à ce motif notamment concernant les réservations de créneaux d'utilisation des locaux.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique qu'une réflexion concernant la construction d'un nouveau bâtiment doit avoir lieu. Il rappelle aussi que des associations ne demandent pas de subvention et mènent leur gestion de façon autonome et ne comptent pas sur les euros de la commune pour faire vivre leur association. Il donne comme exemple son association dont il est président depuis 2015 et dont des Jalioromains profitent sans aucun denier attribué par la commune.

**Le conseil municipal, à 17 voix pour, 1 abstention et 4 élus ne votant pas du fait de leur engagement dans certaines associations,**

DECIDE

- **D'approuver l'attribution de ces subventions aux montants indiqués à toutes les associations nommées exceptée l'association du « Moulin du Peillard ».**

**Le conseil municipal, à 12 voix pour, 6 abstentions et 4 élus ne votant pas du fait de leur engagement dans certaines associations,**

DECIDE

- **D'approuver l'attribution d'une subvention au montant indiqué à l'association du « Moulin du Peillard ».**
- **De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

<b>DELIBERATION n° 2024-023</b>	<b>FINANCES</b> Projet secteur jeune – demande de subvention à la CAF
---------------------------------	--

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant les activités des chantiers éducatifs Jalioromains,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Les chantiers éducatifs, encadrés par l'agente en charge de l'enfance jeunesse, ont comme projet de construire des décorations en bois (rennes et traineau) et de les placer ensuite sur des endroits propices de la commune au moment des fêtes de fin d'année. La jeunesse souhaite montrer son investissement pour la commune au travers d'activités telles que celle-ci.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie et l'embellissement de la commune. Cela fait plusieurs années que le secteur jeune propose des décorations en carton. Cela plait à la population, c'est pourquoi le secteur jeune souhaite travailler sur un projet plus perfectionné et pérenne. Le projet se déroulerait comme suit :

- 1) Maquette. (Échanges entre jeunes)
- 2) Travaux.
- 3) Assemblage.
- 4) Peinture et finition.

Après consultation, le financement s'établirait selon ci-dessous, la commune ne financerait ce projet qu'à hauteur de 590.00 euros HT.

PRESTATAIRES	PRODUITS	DEPENSES	PRESTATAIRES	RECETTES
SARL THOMAS	Fourniture de bois et pose	2 900.00 €	CAF subvention	2 360.00 €
LECLERC	Alimentation	50,00 €	AUTOFINANCEMENT	590.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 950.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 950.00 €</b>

La CAF supporte cette initiative et se dit prêt à coopérer pour encadrer et financer cette activité.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande plus de précisions sur le projet.

**Madame TIRANNO, adjointe à l'enfance jeunesse,** répond que les décorations seront mises sur un rond-point. Les jeunes décideront.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande qui s'occupera de couper le bois.

**Madame TIRANNO, adjointe à l'enfance jeunesse,** répond que c'est la société SARL Thomas. De nombreux points ne sont pas encore décidés, ce n'est qu'un début de projet.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande à quoi fait référence le montant de 50 euros d'alimentation.

**Madame TIRANNO, adjointe à l'enfance jeunesse,** répond que ce sera le gouter.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 2 360.00 euros.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2024-024</b>	<b>FINANCES</b> ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
---------------------------------	--

Considérant la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les principales actions prévues en 2024 sont les suivantes :

RE2	Réaliser l'inventaire des mollusques
PI1	Installer un panneau pédagogique à destination des pêcheurs
TE12	Maintenir le broyage des ligneux dans les pelouses sèches
TE19	Entretien des chemins et des sentiers
SE1	Suivre les plantes patrimoniales
SE2	Suivre les amphibiens
SE10	Suivre l'Agrion de Mercure

A côté de ces dernières, d'autres actions sont prévues sur l'exercice 2024.

Le Conseil Départemental de l'Isère fournit une aide de 2 000 euros annuelle pour ces actions.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande à quoi correspond la ligne du panneau pédagogique. Et qu'est-ce que l'Agrion de Mercure ?

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement,** répond qu'il s'agit de remplacer un panneau abîmé qui indique les espèces de poissons de l'ENS. L'Agrion de Mercure est une espèce de libellule.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande s'il y aura une autre subvention pour l'ENS.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement,** répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2024-025	<b>FINANCES</b> ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
------------------------------------	---

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la convention avec le Département de l'Isère, relative à la labellisation du site de la BESSEYE, au titre des ENS et le soutien financier apporté par le département de l'Isère au plan de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE,

Pour l'année 2024, le plan prévisionnel de gestion, élaboré en partenariat avec différents associations et prestataires (Association d'archéologie, association LO PARVI, ...) portera sur les opérations suivantes :

SECTION	N° opé	Description
<b>INVESTISSEMENT</b>	RE2	Réaliser l'inventaire des mollusques
	TU7	Installer la signalétique APPB réalisée par la DREAL
	PI1	Installer un panneau pédagogique à destination des pêcheurs
<b>FONCTIONNEMENT</b>	TE6	Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage
	TE12	Maintenir le broyage des ligneux dans les pelouses sèches
	TE19	Entretien des chemins et des sentiers
	PI2	Réaliser une animation sur la gestion forestière et la biodiversité à destination des propriétaires privés
	PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
	PO1	Assurer la surveillance du site
	SE1	Suivre les plantes patrimoniales
	SE2	Suivre les amphibiens
	SE10	Suivre l'Agrion de Mercure
	SE11	Suivre l'évolution de la population de Castor
	AD2	Réaliser une animation foncière
	AD10	Animer le comité de site
AD11	Réaliser le bilan annuel d'activités	

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué à environ 16 700 euros (il s'agit d'un montant prévisionnel) avec une clé de répartition des dépenses entre les communes de Saint Romain de Jalionas et de Villemoirieu (le site étant à cheval sur les deux communes), établie de la manière suivante :

- 61 % pour la commune de Saint Romain de Jalionas
- 39 % pour la commune de Villemoirieu

Le département intervient à hauteur de 66 % des dépenses prévisionnelles inscrites au plan annuel de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE pour la commune de Saint Romain de Jalionas, soit :

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- **De voter une demande de subvention relative au plan de gestion de l'ENS du marais de la Besseye auprès du conseil général de l'Isère.**

<b>DELIBERATION n° 2024-026</b>	<b>FINANCES</b> Passage aux LED des bâtiments communaux - demande de subvention au Fonds Vert
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de rénover le système d'éclairage actuel des bâtiments communaux dans une optique d'économie et de sobriété énergétique.

La commune modernise son éclairage intérieur depuis 2023, dans le but de disposer d'un éclairage moins consommateur et plus moderne. Le vestiaire foot, la bibliothèque et la mairie sont déjà passé à la LED. Tous les bâtiments communaux disposeront de tels éclairages sur l'année 2024.

Le Fonds vert, programme étatique valorisant la transition énergétique, propose une aide intitulée « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique. Pour les projets de rénovation énergétique, une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue.

Un devis fait mention de 33 388.80 euros TTC, soit 27 824.00 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 27 824.00 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	<i>Date d'obtention</i>  (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds vert	6 956.00 €		25%
<b>DSIL</b>	6 956.00 €		25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Département			
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné			
<b>Sous-total (total des subventions)</b>	<b>13 912.00 €</b>		<b>50 %</b>

<b>publiques)</b>			
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	13 912.00 €		50 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 824.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Madame GARNIER MCHÉLIN, conseillère municipale,** demande quels bâtiments sont concernés.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que cela concerne l'école, la salle de réception, le gymnase, la cure etc...

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande** de quel organisme dépend le fonds vert.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** indique que c'est l'Etat, donc les préfectures. Il faut rapidement demander de subventions car l'Etat doit faire des économies de 15 milliards et c'est dans le fonds vert qu'il va puiser.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

#### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère concernant l'aide du fonds vert intitulée « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ».**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2024-027</b>	<b>FINANCES</b> Passage aux LED des bâtiments communaux - demande de subvention à la préfecture
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de rénover le système d'éclairage actuel des bâtiments communaux dans une optique d'économie et de sobriété énergétique.

La commune modernise son éclairage intérieur depuis 2023, dans le but de disposer d'un éclairage moins consommateur et plus moderne. Le vestiaire foot, la bibliothèque et la mairie sont déjà passés à la LED. Tous les bâtiments communaux disposeront de tels éclairages sur l'année 2024.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) encadre des opérations d'investissement qui concernent le développement écologique des territoires et la rénovation énergétique notamment visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.

Un devis fait mention de 33 388.80 euros TTC, soit 27 824.00 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 27 824.00 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds vert	6 956.00 €		25%
<b>DSIL</b>	6 956.00 €		25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département			
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>13 912.00 €</b>		<b>50 %</b>
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	13 912.00 €		50 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 824.00 €</b>		<b>100 %</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère concernant la subvention intitulée DSIL
- Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

<b>DELIBERATION n° 2024-028</b>	<b>FINANCES</b> Engazonnement de Chevramont - demande de subvention au Fonds Vert
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de renaturer la voirie communale, de désimperméabiliser les sols et de préparer la commune aux changements climatiques à venir.

La commune souhaite engazonner de la voirie équipée de gravier notamment aux abords de la Maison Pour Tous, de la place des Violettes et de Chevramont. Ceci permettrait aux services techniques d'entretenir la voirie plus efficacement, mais également de disposer de trottoirs végétalisés.

Le Fonds vert, programme étatique valorisant la transition énergétique, propose une aide intitulée « Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages ». Les actions éligibles à la mesure doivent notamment contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.), création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols.

Un devis fait mention de 7 488.00 euros TTC, soit 6 240.00 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 6 240 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds Vert	1 560.00			25%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné				
<b>Sous-total (total des</b>	<b>1 560.00€</b>			<b>25%</b>

subventions publiques)				
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	4 680.00€			%
<b>TOTAL</b>	<b>6 240.00€</b>			<b>100%</b>

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande quelle surface est concernée.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux répond environ 2700 m2, tout sera précisé dans le document envoyé à la suite du conseil. Le but est de gagner du temps, plus de tonte moins de désherbage.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit qu'ils avaient tenté cela avant mais que ça n'avait pas poussé.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit qu'il y a trop d'incivilités route de Loyettes notamment concernant les déjections canines ou les passages de poids lourds dans le mauvais sens, l'engazonnement augmenterait cette incivilité.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, indique qu'un arrêté du Maire condamne ces comportements, mais le policier municipal ne peut être partout pour l'appliquer. Mais il y a des arrestations en ce moment même, des permis sont retirés.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que concernant les rodéos urbains, la commune porte systématiquement plainte auprès du procureur, une enquête est d'ailleurs en cours.

Le conseil municipal à 2 abstentions, 2 voix contre, 18 voix pour :

#### DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère concernant l'aide du fonds vert intitulée « Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages ».
- Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

<b>DELIBERATION n° 2024-029</b>	<b>FINANCES</b> Remise aux normes de l'école - demande de subvention à la préfecture
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de disposer d'une école permettant un apprentissage à tous dans un cadre sécurisé et viable.

La commune dispose d'un groupe scolaire datant des années 70. Les sanitaires des bâtiments sont vétustes et odorants, ils ne fournissent pas un cadre de travail et de vie jugé suffisant, parallèlement à cela au vu des événements actuels la commune souhaite installer une alarme PPMS, permettant de garantir une protection aux enfants et au personnel en cas d'intrusion notamment.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) encadre des opérations d'investissement qui concernent le développement des territoires ruraux, la construction ou rénovation de groupe scolaire entre dans son champ de compétences.

Trois devis additionnés comprenant l'installation d'une alarme PPMS, le changement des canalisations des sanitaires ainsi que la pose de volets occultants font mention de 19 473.96 euros TTC, soit 16 228.30 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 16 228.30 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (Joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
<b>DETR</b>	3 245.66 €			20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>3 245.66 €</b>			<b>20 %</b>
	12 982.64 €			80 %

Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt				
<b>TOTAL</b>	<b>16 228.30 €</b>			<b>100 %</b>

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande quels sont les problèmes de canalisation.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'elles sont vétustes et sentent forts depuis des années, ce sont les canalisations de l'école élémentaire.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal,** demande si la commune effectuera les travaux en cas de non-attribution de la subvention.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que cela dépend de la subvention en grande partie.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** estime que ce sont les urinoirs qui abîment le réseau.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'ils sont hors service depuis un moment donc ils n'en sont pas la cause.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** estime que d'autres subventions sont possibles pour l'alarme PPMS au titre des amendes de police.

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère concernant la DETR.**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2024-030</b>	<b>FINANCES</b> Jaliopark - demande de subvention à la Région dans le cadre du plan Etat - Région
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de construire un espace à vocation intergénérationnel nommé Jaliopark.

La commune a pour projet de construire un espace de vie nommé Jaliopark sur la parcelle située à proximité du carrefour chemin de Paradis et chemin du Prat. Ce projet repensera également les mobilités permettant d'y aller. La population a déjà été consultée par un sondage.

Les contrats de plan État-Région constituent un outil de développement entre l'État et les régions, par la mise en œuvre de projets structurants. Les CPER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

Une estimation fait mention de 220 000 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 220 000 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport	32 886 €			15%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (CPER)	80 000.00 €			36%
Région	15 000.00 €			7%
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	48 114 €			18%
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>			

**Monsieur GRAUSI, Maire**, indique que le projet en est encore aux prémices, l'audit de pollution des sols dit que le lieu envisagé peut accueillir le Jaliopark. Les élus savent ce qu'ils veulent de manière globale notamment via des sondages menés auprès de la population comprenant un city stade, une tyrolienne, une araignée etc... les travaux se feront sur 2024 et 2025. La commission environnement s'occupera de la nature environnante pour embellir la commune.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, demande si ces montants concernent le cheminement.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que cela ne concerne pas le cheminement, ce sera l'objet de prochaines délibérations.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, demande des précisions sur le projet.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que l'enrobée existante servira pour le city stade, le projet n'est pas encore assez avancé pour donner de plus amples informations.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, demande si une autorisation d'urbanisme ou un permis sera déposé pour ce projet. Si c'est le cas un recours pourra être effectué.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond par l'affirmative. Une déclaration devrait être faite, l'emprise est sur environ 3900 m<sup>2</sup>.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, demande si la somme concerne le stationnement.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que non, tout cela se fera en 2 temps, les travaux seront menés sur fin 2024 et 2025 par un maître d'œuvre. Les montants sont des estimations données par 3 prestataires.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal**, dit que si les devis choisis sont plus importants que ceux présentés au dossier de subvention, la commune sera perdante.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que ce montant correspond à une somme donnée par la Région.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, demande si le projet est maintenu en cas de subvention non donnée. Comme cela l'était pour le tennis.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que c'est en partie lié, les finances de la commune seules ne peuvent supporter le coût d'un Jaliopark, les indemnités des élus, mises chaque mois de côté pour un projet communal pourront abonder ce projet, mais à petite échelle, environ 35 000 euros.

Le conseil municipal à 2 abstentions, 20 voix pour :

#### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région concernant la subvention prise en charge par le plan Etat-Région**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-031</b>	<b>FINANCES</b> Jaliopark - demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
---------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de construire un espace à vocation intergénérationnel nommé Jaliopark.

La commune a pour projet de construire un espace de vie nommé Jaliopark sur la parcelle située à proximité du carrefour chemin de Paradis et chemin du Prat. Ce projet repensera également les mobilités permettant d'y aller. La population a déjà été consultée par un sondage.

La CCBD a mis en place un fonds de concours pour les communes membres, permettant de subventionner des projets structurants le territoire notamment concernant l'accès aux services en milieu rural ou bien encore en termes de mobilité.

Une estimation fait mention de 220 000 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 220 000 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport	32 886 €			15%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (CPER)	80 000.00 €			36%
Région	15 000.00 €			7%
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	48 114 €			18%
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 000.00 €			

<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>			

Le conseil municipal à 2 absentions, 20 voix pour :

### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la CCBD concernant le fonds de concours mis en place en 2024.**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-032</b>	<b>FINANCES</b> Jaliopark - demande de subvention à la Région dans le cadre de l'inclusivité
---------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de construire un espace à vocation intergénérationnel nommé Jaliopark.

La commune a pour projet de construire un espace de vie nommé Jaliopark sur la parcelle située à proximité du carrefour chemin de Paradis et chemin du Prat. Ce projet repensera également les mobilités permettant d'y aller. La population a déjà été consultée par un sondage.

La Région dispose d'une subvention intitulée « Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap » celle-ci permet de prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux adaptée et accessible ou d'acquisition de jeux de plein air inclusifs.

Une estimation fait mention de 220 000 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 220 000 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport	32 886 €			15%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				

Région (CPER)	80 000.00 €			36%
Région	15 000.00 €			7%
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	48 114 €			18%
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>			

Le conseil municipal à 2 absentions, 20 voix pour :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région concernant la subvention prenant en charge la construction d'aire de jeux inclusive**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-033</b>	<b>FINANCES</b> Jaliopark - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs »
---------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de construire un espace à vocation intergénérationnel nommé Jaliopark.

La commune a pour projet de construire un espace de vie nommé Jaliopark sur la parcelle située à proximité du carrefour chemin de Paradis et chemin du Prat. Ce projet repensera également les mobilités permettant d'y aller. La population a déjà été consultée par un sondage.

L'ANS propose le « Plan 5000 équipements sportifs » pour permettre aux acteurs publics de construire ou rénover des équipements sportifs de proximité. Un volet est constitué pour le monde rural.

Une estimation fait mention de 220 000 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 220 000 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport	32 886 €			15%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (CPER)	80 000.00 €			36%
Région	15 000.00 €			7%
Département				
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	48 114 €			18%
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>			

Le conseil municipal à 2 absentes, 20 voix pour :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant la subvention « Plan 5 000 équipements sportifs ».**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-034</b>	<b>FINANCES</b> Chemin de Paradis - demande de subvention au Fonds Vert
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de raccorder le projet Jaliopark au centre-ville et de développer la mobilité environnante.

Parallèlement au projet de Jaliopark le chemin de Paradis serait réaménagé afin de garantir un accès aux piétons et cycles sécurisé à partir du centre-ville. Un trottoir serait construit, cela garantirait aussi un accès sécurisé au lotissement du Port.

**Le fonds vert met en place une aide intitulée « Développer les mobilités durables en zones rurales », l'objectif est d'améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales.**

Un devis fait mention de 119 499.60 euros TTC, soit 99 583 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 99 583 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds Vert	24 895,75 €			25%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Département	29 874,90 €			30%
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné				
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 812,35 €			45 %

<b>TOTAL</b>	<b>99 583,00 €</b>			<b>100 %</b>
--------------	--------------------	--	--	--------------

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande de quel côté sera situé le trottoir qui mène au Jaliopark.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux,** répond qu'il n'est pas encore sûr de quel côté il sera. Le projet sera ensuite travaillé avec le conseil de quartier et la commission travaux. Un professionnel a tout de même attesté de la faisabilité du projet. Ce montant ne concerne que l'accès au Jaliopark, pas l'accès au Port.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande que le projet soit présenté au conseil municipal lorsqu'il sera suffisamment avancé.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux,** répond que le projet sera présenté devant le conseil en effet, mais il sera surtout travaillé avec de multiples commissions.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** se rappelle le projet de la rue du Stade, qui avait été présenté la veille des travaux.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** répond qu'un an et demi de commissions et conseils de quartier avaient préparé ce projet tout de même.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** acquiesce mais cela n'est pas le conseil municipal.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande des précisions sur le projet. Le projet doit-il être avancé pour disposer d'une subvention ?

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que l'objectif est de relier le Port jusqu'à la croix du centre-ville. La voirie sera toujours à double sens. Les subventions demandent un projet peu avancé, pas de plans précis sont demandés.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** précise que les conseils de quartiers et commissions participatives, au nombre de 29 et 25, sont forces de proposition. Les référents de quartier jouent un grand rôle. Ensuite les élus prennent la suite, via des commissions comme celle des travaux. Les riverains sont demandeurs d'aménagements entre le Port et le centre-ville. Mais aucune idée n'a encore été débattue. Les agriculteurs seront aussi associés.

Le conseil municipal à 2 abstentions, 20 voix pour :

#### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du fonds vert concernant la subvention intitulée « Développer les mobilités durables en zones rurales »**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-035</b>	<b>FINANCES</b> Chemin de Paradis - demande de subvention au département
---------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de raccorder le projet Jaliopark au centre-ville et de développer la mobilité environnante.

Parallèlement au projet de Jaliopark le chemin de Paradis serait réaménagé afin de garantir un accès aux piétons et cycles sécurisé à partir du centre-ville. Un trottoir serait construit, cela garantirait aussi un accès sécurisé au lotissement du Port.

### Le département met en place une subvention d'aide à l'aménagement en faveur des cycles.

Un devis fait mention de 119 499.60 euros TTC, soit 99 583 euros HT.

Des modifications de montants peuvent avoir lieu au moment de la constitution du dossier.

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 99 583 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds Vert	24 895,75 €			25%
<b>DETR</b>				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Département	29 874,90 €			30%
Autres financements publics : <b>EPCI</b> : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné				
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	44 812,35 €			45 %
<b>TOTAL</b>	<b>99 583,00 €</b>			<b>100 %</b>

Le conseil municipal à 2 absentions, 20 voix pour :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du département concernant la subvention intitulée « Aide à l'aménagement en faveur des cycles. »**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-036</b>	<b>FINANCES</b> Procédure d'achat
---------------------------------	--------------------------------------

Vu le code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la volonté des élus de disposer d'un cadre en termes d'achat public.

Les services avec les élus ont mis en place un projet de procédure d'achat. Cette procédure expose, au-delà du rappel des grands principes, les règles législatives et règlementaires qui régissent l'achat public ainsi que des solutions efficaces, propres à notre collectivité, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées.

Cette initiative a pour but d'assurer un cadre pour les services, les fournisseurs et les élus afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics.

Pour rappel, Tout achat dès le 1er euro a le caractère de marché public et doit donc respecter les principes fondamentaux de la commande publique.

**Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal,** ne comprend pas l'objet de cette délibération.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que c'est une demande des services.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** demande pourquoi une telle procédure est mise en place.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que certaines fois l'adjointe aux finances n'a pas les tenants et aboutissants d'une facture qui arrive sur son bureau, cela permet de fluidifier tout cela. Il s'agit d'une optimisation. Toutes les communes se dotent de telles procédures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver la procédure d'achat**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer cette procédure et à la rendre effective.**

<b>DELIBERATION n° 2024-037</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création et suppression de poste par suite d'avancement de grade par ancienneté
---------------------------------	--

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Vu le tableau des emplois.

Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par arrêté du Maire en date du 2 octobre 2023 après accord unanime du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023.

Considérant la liste des agents promouvables signée par monsieur le Maire, autorité hiérarchique.

Considérant le document envoyé par le Centre de Gestion.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le tableau ci-dessous récapitule les postes à créer et les postes à supprimer :

GRADE A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint Technique territorial	35 / 35	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 / 35	01/09/2024
Adjoint Technique territorial	24.5 / 35	Adjoint Technique Principal 2ème classe	24.5 / 35	01/04/2024
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 / 35	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 / 35	01/04/2024
Adjoint Technique Principal 2ème classe	28 / 35	Adjoint Technique Principal 1ère classe	28 / 35	01/04/2024
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 / 35	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35	01/04/2024
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 / 35	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35	01/04/2024

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- **La création aux dates d'effet indiquées ci-dessus de :**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à Temps complet**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 24.5 heures hebdomadaires**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à Temps complet**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 28.00 heures hebdomadaires**
  - **2 postes d'Adjoint administratif Principal 1ère classe à Temps complet**
- **La suppression aux dates d'effet indiquées ci-dessus de :**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe à Temps complet**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe à 24.5 heures hebdomadaires**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à Temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28.00 heures hebdomadaires
  - 2 postes d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps complet
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique qu'un exercice d'alerte intrusion a eu lieu dans l'école jeudi 21 au matin, 4 classes n'ont pas respecté les mesures de confinement. Pour rappel une alarme anti-intrusion sera mise en place pendant les vacances d'été, afin d'avoir un système plus efficace et plus adapté qu'actuellement (utilisation de WhatsApp). Il a été décidé de relancer un marché d'entretien des locaux comprenant le gymnase et l'école élémentaire. L'aire de jeux est ouverte, elle est réglementée par un arrêté du Maire, la tranche d'âge est de 1 à 11 ans. La concertation du Rhôneergia s'est terminée le 29 février, les garants de la CNDP donneront la restitution la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril. L'Etat aura 2 mois pour décider ou non de la poursuite des études.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** indique que le 29 février a eu lieu l'atelier participatif concernant le PADD du PLU, une vingtaine de Jalioromains étaient présents, soit un petit nombre. Le 28 mars aura lieu une réunion avec les personnes publiques associées. La voirie de l'OAP numéro 2 est terminée.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** s'étonne de la présence d'un portillon donnant sur la voirie.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** répond qu'il restera ouvert la majorité du temps, il n'a pas de serrure.

**Monsieur REIX, conseiller municipal** souhaite comprendre pourquoi un logement sera construit en zone Naturelle du PLU sur une exploitation agricole. Il comprend qu'un avis de la chambre d'agriculture donne raison au projet, mais le PLU est censé interdire ce genre de projet.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** répond qu'il s'agit d'une nécessité d'exploitation.

**Monsieur REIX, conseiller municipal** ne comprend pas en quoi. Ce n'est pas la chambre d'agriculture qui décide de tout le projet.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** indique qu'il s'agit surtout d'aider un agriculteur de la commune dans sa démarche de minimiser son empreinte carbone en lui évitant de faire des allers retours entre son exploitation et son logement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal** ne souhaite pas qu'à terme, seul le logement reste, cela serait un détournement de la législation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** répond que c'est comme pour la zone des Sambètes, qui a aussi subi des détournements.

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales,** dit que le don du sang se tiendra le lundi 8 avril au gymnase.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations** fait l'actualité associative :

- 30 mars : animation de la bibliothèque.
- 31 mars : open de France de baseball
- 3 avril : chasse aux œufs du Tennis.
- 6 avril : concours de talents des Moz'usts ainsi que la vente de paella des classes jalioromaine.
- 13 et 14 avril : événement Jam'in.
- 20 avril : concert de Jam'in
- Du 22 au 26 avril : stage de tennis.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande si le policier municipal a toutes ses habilitations.

**Monsieur GRAUSI, maire,** répond que non, il ne peut toujours pas porter une arme et vidéoverbaliser. Cela ne l'empêche pas de verbaliser sur le terrain. Le garde champêtre se forme aussi pour l'armement.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale,** indique que le croisement voiture vélo sur la rue du Stade reste accidentogène même avec les chaussidoux.

**Monsieur GRAUSI, maire,** répond que les conducteurs sont censés être maîtres de leur véhicule on ne peut malheureusement pas être tout le temps derrière tout le monde.

**Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication,** indique qu'à l'école 2 exercices d'alerte ont eu lieu en plus de celui indiqué par le maire. Une réunion publique s'est tenue pour le site internet, très peu de monde était présent mais le débat était prolifique. Un agenda a été créé à la suite de celle-ci sur le site. Il est en cours d'amélioration. Un plan site est aussi créé. Toute suggestion est bonne à prendre. La barre des 2000 followers a été dépassé sur Facebook.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement,** indique que la grainothèque se tient régulièrement au centre commercial. Prochaine échéance le 6 avril.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit** que la clôture entre le terrain de baseball et le local des chasseurs a été finalisée à temps pour l'open de France. Du tri a aussi été fait. Un abris vélo a été posé à l'école, 2 piétois également. Enfin des bornes temporaires ont été installées chemin des rivières sur la borne de l'ASA qui dépasse sur la route.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets,** indique qu'une réunion a eu lieu le 12 mars avec le SYCLUM concernant la distribution des bacs jaunes sur la commune, celle-ci aura lieu du 26 septembre au 4 octobre car un bâtiment de plus de 500 m2 doit être réquisitionné pendant 1 semaine (donc le gymnase) et il n'est pas possible d'annuler le planning d'utilisation du gymnase et de léser de nombreuses activités surtout en été, pleine saison d'utilisation du gymnase. Le local sera occupé entre 8 et 10 jours. Chaque Jalioromain devra venir

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

recupérer son bac muni d'un justificatif de domicile. Ceux qui ne peuvent pas se libérer sur les dates précisées, pourront les récupérer sur les points des autres communes. Les bacs seront pucés, celles-ci n'ont pas encore pour but de taxer les gens en fonction du volume ou du poids. 2 volumes seront proposés en fonction des besoins. Tous les 15 jours la collecte aura lieu, le mercredi matin. La problématique de ramassage des ordures ménagères qui a eu lieu en début d'année a été abordée en réunion. Les seuls jours fériés qui reportent la collecte au lendemain sont le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai, le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. Les colonnes de verre seront laissées, des colonnes de cartons seront installées en même temps que l'arrivée des bacs jaunes.

**Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale** demande si les collectes d'ordures ménagères seront doublées pendant l'été.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets,** répond que non, il est bien conscient qu'il faudra s'adapter. Sur les copropriétés des gros bacs jaunes seront installés. Le nettoyage de printemps se tiendra le 13 avril à 9h00 en Mairie. L'école y participe aussi. Le broyage prévu sur la même date a été annulé.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** dit que les chantiers éducatifs sont allés visiter la centrale nucléaire. Le CME a participé au repas des anciens.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h51.

Prochaine séance du conseil le mardi 30 avril à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN



**REPertoire DE LA SEANCE**

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
-------------------	------	-----------------------	---------	-------

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mars 2024

26/03/2024	2	2024-014	FINANCES	Compte de gestion 2023 - Approbation
26/03/2024	3	2024-015	FINANCES	Compte Administratif 2023 - Approbation
26/03/2024	4	2024-016	FINANCES	Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats
26/03/2024	6	2024-017	FINANCES	taxes Foncières 2024 - Vote des taux
26/03/2024	8	2024-018	FINANCES	Budget primitif 2024 - Adoption
26/03/2024	11	2024-019	FINANCES	Budget primitif 2024 - Fongibilité des crédits
26/03/2024	12	2024-020	FINANCES	Budget primitif 2024 - amortissement des biens
26/03/2024	14	2024-021	FINANCES	Budget primitif 2024 - Subvention au CCAS
26/03/2024	16	2024-022	FINANCES	Budget primitif 2024 - Subventions aux associations
26/03/2024	18	2024-023	FINANCES	Projet secteur jeune – demande de subvention à la CAF
26/03/2024	19	2024-024	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
26/03/2024	22	2024-025	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
26/03/2024	23	2024-026	FINANCES	passage aux LED des bâtiments communaux - demande de subvention au Fonds Vert
26/03/2024	25	2024-027	FINANCES	passage aux LED des bâtiments communaux - demande de subvention à la préfecture
26/03/2024	27	2024-028	FINANCES	Engazonnement de Chevramont - demande de subvention au Fonds Vert
26/03/2024	29	2024-029	FINANCES	Remise aux normes de l'école - demande de subvention à la préfecture
26/03/2024	31	2024-030	FINANCES	Jaliopark - demande de subvention à la Région dans le cadre du plan Etat - Région
26/03/2024	33	2024-031	FINANCES	Jaliopark - demande de subvention à la CCBD
26/03/2024	34	2024-032	FINANCES	Jaliopark - demande de subvention à la Région dans le cadre de l'inclusivité
26/03/2024	35	2024-033	FINANCES	Jaliopark - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
26/03/2024	36	2024-034	FINANCES	Chemin de Paradis - demande de subvention au Fonds Vert
26/03/2024	37	2024-035	FINANCES	Chemin de Paradis - demande de subvention au Département
26/03/2024	38	2024-036	FINANCES	Procédure d'achat
26/03/2024	39	2024-037	FINANCES	Avancement de grade
26/03/2024	39	QUESTIONS DIVERSES		